

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

ARRETE N° 2011-54

autorisant Madame Séverine DELGENES
à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 66-619 en date du 10 août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de remboursement de frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain ;

VU la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 9 juillet 1986 ;

VU la demande de Madame Séverine DELGENES en date du 2 février 2011 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX ;**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Séverine DELGENES, Agent contractuel d'orientation au Centre d'Information et d'Orientation de CHARLEVILLE-MEZIERES est autorisée à utiliser, pour les besoins du service et dans la limite des crédits disponibles, son véhicule personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque et type : NISSAN JUKE

Puissance fiscale : 7 CV

Numéro minéralogique : BG 635 BQ

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est valable pour les déplacements effectués dans le département des Ardennes.

ARTICLE 3 : Madame Séverine DELGENES devra, en matière d'assurance satisfaire aux conditions de l'article 31 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié, et en aucun cas, elle ne pourra prétendre à des indemnités de l'administration pour dommages subis par son véhicule.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 5 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N° 2011-55

**autorisant Monsieur Jean-Claude PROVOOST
à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 66-619 en date du 10 août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de remboursement de frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain ;

VU la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 9 juillet 1986 ;

VU la demande de Monsieur Jean-Claude PROVOOST en date du 11 février 2011 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Claude PROVOOST, Documentaliste au Centre d'Information et d'Orientation de CHARLEVILLE-MEZIERES est autorisé à utiliser, pour les besoins du service et dans la limite des crédits disponibles, son véhicule personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque et type : CITROEN C3

Puissance fiscale : 4 CV

Numéro minéralogique : AX 724 AD

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est valable pour les déplacements effectués dans le département des Ardennes.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude PROVOOST devra, en matière d'assurance satisfaire aux conditions de l'article 31 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié, et en aucun cas, il ne pourra prétendre à des indemnités de l'administration pour dommages subis par son véhicule.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 5 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Alain GUILLAUMIN

A R R E T E N° 2011-56

**autorisant Madame Marie-Claude PIERQUIN
à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 66-619 en date du 10 août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de remboursement de frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain ;

VU la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 9 juillet 1986 ;

VU la demande de Madame Marie-Claude PIERQUIN en date du 11 février 2011 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Claude PIERQUIN, Conseillère d'Orientation Psychologue au Centre d'Information et d'Orientation de CHARLEVILLE-MEZIERES est autorisée à utiliser, pour les besoins du service et dans la limite des crédits disponibles, son véhicule personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Marque et type</u> :	MAZDA 2
<u>Puissance fiscale</u> :	5 CV
<u>Numéro minéralogique</u> :	AP 899 CW

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est valable pour les déplacements effectués dans le département des Ardennes.

ARTICLE 3 : Madame Marie-Claude PIERQUIN devra, en matière d'assurance satisfaire aux conditions de l'article 31 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié, et en aucun cas, il ne pourra prétendre à des indemnités de l'administration pour dommages subis par son véhicule.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 5 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Alain GUILLAUMIN